

De la famille aux familles : histoire d'une régression

L'actualité récente autour de la « loi » du « mariage pour tous » illustre à nouveau la volonté de changer la famille sous couvert d'adaptations opportunes. A vrai dire, il serait difficile de ne pas reconnaître une nouvelle manifestation, ou au moins une certaine influence, du relativisme. Lequel voudrait qu'en définitive la famille soit par essence le fruit d'une culture, elle-même évolutive, et qu'il serait arbitraire sinon totalitaire de faire prévaloir le modèle de **la famille nucléaire [père-mère-enfant(s)]**, prétendument inscrit dans la nature des choses, en vérité imposé naguère par la culture chrétienne dominante.

Est-on si sûr que l'histoire valide telle hypothèse ?

Par la Bible, les Juifs connaissaient le plan de Dieu sur l'amour humain, le mariage et la famille.

Une famille composée par l'union exclusive d'un homme et d'une femme, « *deux en une seule chair* », et attachés l'un à l'autre (indissolubilité) pour croître et se multiplier. Mais l'influence des nations païennes voisines altéra progressivement cette loi naturelle, au point que Moïse ne put que restreindre la polygamie et le divorce qui s'étaient introduits dans le droit coutumier. En conséquence, si l'origine postulait l'égalité de la dignité de toute vie, la femme était devenue pratiquement l'esclave de son mari, moins brutalement qu'ailleurs certes, et l'autorité du père incluait en certaines circonstances le droit de vie et de mort (ce que Moïse parvint à supprimer).

Dans l'Antiquité, « *ce qui unit les membres de la famille, explique Fustel de Coulanges, c'est quelque chose de plus puissant que la naissance, que le sentiment, que la force physique ; c'est la religion du foyer et des ancêtres.* » A Rome comme en Grèce, on retrouvait souvent sous un même toit père, mère, enfants, domestiques et esclaves. Ce qui se rencontrait à d'autres époques sous d'autres cieux, notamment dans les périodes d'affaiblissement du pouvoir politique local ou central. Ce fut le cas en Europe entre les 6^e et 11^e siècles où la famille nucléaire pouvait s'élargir au lignage, qui rassemble plusieurs descendants d'un même ancêtre.

A la suite de Philippe Ariès, historien des mentalités, ces éléments ont nourri la thèse selon laquelle l'Occident serait progressivement passé d'une famille large et complexe, réunissant plusieurs générations, à une famille étroite, « moderne », centrée sur le couple et les enfants. Pour autant, la famille large n'absorbait ni ne diluait la famille nucléaire, même en dehors des cultures chrétiennes. Comme l'avait décrit Aristote, c'est d'abord la famille nucléaire que les Grecs envisageaient. Et même s'il autorisait une concubine au mari, le droit hellène prescrivait en principe le mariage monogamique. L'adultère était réprimé autant chez l'homme que chez la femme et le divorce, admis chez les Athéniens, paraît avoir été assez peu fréquent.

Il est vrai que le mariage grec limitait la vie commune et familiale à la portion congrue, le mari passant ses journées sur la place publique tandis que la femme restait confinée à l'intérieur du gynécée, sauf cas prévus par la loi. Sans existence au plan civil, passant de la tutelle de son père à celle de son mari, la femme mariée n'exerçait aucun rôle dans la cité grecque, à l'inverse de la courtisane. De même à Rome, les « *justae nuptiae* » obéissaient au principe strict de la monogamie mais envisageaient deux statuts différents pour la femme, qu'elle demeure sous la puissance paternelle, ou qu'elle passe sous celle de son mari : l'un ou l'autre avait sur elle droit de vie et de mort. A ce cadre, il faudra ajouter à l'aube du premier millénaire une dégradation progressive des mœurs romaines, désorganisant la famille par le divorce et la répudiation, devenus si courants qu'on parlait de « *polygamie successive* »

C'est dans ce contexte que se distinguèrent les premiers chrétiens, soucieux de vivre l'unité et l'indissolubilité du mariage que le Christ avait non pas établies mais rappelées. Les renvois « à l'origine » opérés par Jésus dans l'Évangile ramenaient au fondement naturel du mariage indissoluble et donc de la famille nucléaire : « *ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point* ».

En plaçant les époux à égalité parfaite tant pour la responsabilité dans l'engagement mutuel que pour l'autorité vis-à-vis des enfants, en prohibant le droit de vie et de mort attribué au père et en commandant d'honorer la mère à l'égal du père, le mariage chrétien bouleversait les rapports humains et révolutionnait les rapports sociaux (en validant les unions entre esclave et homme ou femme libre). Il restaurait la famille, non pas en créant un nouveau modèle, mais en purifiant les mœurs qui l'anémiaient.

« *Le mariage apparaît avec une solidité, par conséquent une dignité, que le monde antique ne connaissait pas (...)* La famille a reçu de la religion nouvelle quelque chose d'inébranlable et d'indestructible. Par la prohibition du divorce, le sceau de l'éternité a été posé sur l'union conjugale ». (Paul Allard)

Cependant, ce n'est qu'après la chute de l'empire romain d'Occident (476) que se fit progressivement sentir l'influence de l'Église, par l'intermédiaire des évêques appelés à conseiller les rois mérovingiens. La restriction du divorce, de l'inceste et de la polygamie aboutit à leur suppression à partir de Charlemagne, réhabilitant du même coup le devoir de fidélité désormais assuré à égalité. Tout comme l'autorité

parentale, au moins en droit, et plus nettement dans les pays de droit coutumier (Centre et Nord) que dans ceux de droit écrit (Midi) encore marqué par le paganisme romain.

« *La famille du 10e s. est selon toute apparence une communauté réduite à sa plus simple expression, la cellule conjugale* » a pu conclure Georges Duby, alors que s'imposait graduellement le mariage chrétien, au gré des progrès de l'évangélisation. Non pas tant comme mariage monogamique et indissoluble, qui proscrit concubinage et divorce, que l'Antiquité n'ignorait pas plus que la famille nucléaire ; mais en tant que sacrement (première spécificité chrétienne) et en tant qu'il repose sur le libre consentement mutuel des époux, lui-même appuyé sur l'égalité de nature et de dignité de tous (seconde spécificité chrétienne).

Philippe Ariès invoque l'émergence du sentiment de l'enfance au 16e s. pour faire naître le modèle de la famille nucléaire à cette période. « *La famille ancienne était centrée autour de l'autorité paternelle et de la gestion domaniale. La famille moderne s'organise en fonction de l'enfant et de son avenir* », écrit-il.

On pourrait remonter à l'Antiquité pour entériner ses vues. Tant en Grèce qu'à Rome, les droits du *paterfamilias* maintenaient en effet les enfants sous tutelle et ils ne pouvaient y échapper ni par une quelconque majorité ni par le mariage. Le père gardait le droit de les vendre, de les exposer (les abandonner) ou de les tuer...Et pourtant Aristote note en même temps tout le soin porté à l'éducation des enfants.

Au Moyen-Âge, l'enfant a toute sa place et, du fait de la forte mortalité infantile (un enfant sur deux n'atteint pas l'âge de 20 ans), il est loin d'être étouffé par une nombreuse parenté. Le père et la mère sont obligés par la loi civile de procurer aux enfants une éducation en rapport avec leur condition. Dans ce domaine, l'avis de la mère compte autant que celui du père, contre qui elle peut agir en justice s'il se montre négligent. Quant à l'Église catholique, elle rappelle abondamment aux parents leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants.

Enfin, bien antérieurement à l'Ancien Régime, on peut observer un développement des sentiments au sein de la famille nucléaire médiévale (mari et femme, parents et enfants, frère et sœur), qui culminera dans l'amour courtois du 13e siècle. Philippe Ariès tempère d'ailleurs de lui-même son appréciation forcée : « *Il n'y a cependant aucun doute que les influences à la fois sémitiques (pas seulement bibliques, je pense) et romaines ne cessèrent d'entretenir et de renforcer la famille (...) Il serait vain de contester l'existence d'une vie familiale au Moyen-Âge.* »

On prête avec raison à la Révolution Française l'inauguration d'une politique antifamiliale consciente. Pour ce qui est de l'institution familiale cependant, la loi pendant près de deux siècles non seulement n'y a pas porté atteinte, mais elle l'a protégée. « *La législation du divorce, rétabli au début de la IIIe République, reposait sur le principe que l'union conjugale, indissoluble, ne pouvait être rompue que par une décision judiciaire comme sanction d'une violation de ses devoirs par un époux* ». (Jean Foyer)

En revanche, la politique de la Ve République, à l'instigation persévérante et efficace de la franc-maçonnerie, a été particulièrement désastreuse pour la famille. D'abord parce que le système français d'aide financière aux familles a été systématiquement dévalué ; ensuite du fait de la perversion des mœurs jusqu'au mépris de la vie ; enfin et surtout parce qu'une révolution tranquille bouleverse le droit de la famille (PACS, CUC, mariage homosexuel) en récusant l'ordre naturel sur l'air de Gide : « *Familles, je vous hais* ».

Soyons donc bien convaincus de la sagesse de notre bon sens. La famille est bien un fait de nature réunissant un homme, une femme et leurs enfants. Les dernières études ethnologiques et sociologiques sur l'histoire de la famille confirment que la famille nucléaire n'est pas limitée à l'Occident. C'était vrai du monde sémitique, aussi bien qu'en Asie où le chinois Confucius (Ve s. av. JC) la réfère à la nature humaine et la juge nécessaire à toute société bien gouvernée.

Bien entendu, il y a des exceptions culturelles à la famille nucléaire. L'anthropologue Claude Lévi-Strauss souligne simplement que « *partout où sa forme s'altère, on a affaire à des sociétés dont l'évolution sociale, politique, économique ou religieuse a suivi un cours très particulier* ». En définitive, pour lui, « *l'union plus ou moins durable, socialement reconnue, d'un homme, d'une femme et de leurs enfants, est un phénomène universel, présent dans tout type de société* ».

C'est cette famille qui est bien selon le mot de Jean-Paul II « *l'avenir de l'humanité* » parce que « *c'est d'elle que dépendra en grande partie l'avenir de l'évangélisation.* »